

**ACCORD COLLECTIF DEPARTEMENTAL DU 28 JUILLET 2009
DES EXPLOITATIONS DE « POLY CULTURE-ELEVAGE » DE LA MANCHE**

ANNEXE – COTISATIONS

BULLETIN D'ADHESION

FRAIS DE SANTE

Les cotisations contractuelles du régime complémentaire obligatoire frais de santé sont fixées pour les exercices 2019 et suivants à :

	REGIME COLLECTIF OBLIGATOIRE Salariés agricoles non affiliés à l'AGIRC, bénéficiaires d'un contrat de travail à durée indéterminée ou d'un contrat de travail d'une durée de plus de 3 mois
Taux de cotisation	0.90 % du PMSS *

* PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale égal à 3 311 euros en 2018